

CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

MISE EN COMPATIBILITE DES PLU D'AMPONVILLE ET DE LA CHAPELLE-LA-REINE

Réunion d'examen conjoint, tenue en Mairie de la Chapelle-la-Reine, le 29 novembre 2023

• INTERVENANTS

- Monsieur Jean-Claude Harry	Adjoint au Maire de La Chapelle-la-Reine
- Monsieur Romain Coquery	Conseiller Municipal de La Chapelle-la-Reine
- Monsieur Chistian Gibier	Adjoint au Maire d'Amponville
- Monsieur Patrick Pochon	Maire de Boissy-aux-Cailles
- Monsieur Quentin Vion	Chargé de Mission Département de Seine-et-Marne
- Madame Omaima Diani	Chargée Urbanisme Aménagement Département Seine-et-Marne
- Madame Delphine Dufeu	Chargée d'Etudes Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur Mathieu Deperrrois	Responsable aménagement du PNR du Gâtinais
- Madame Mylène Laurent	Chargée de planification DDT 77
- Madame Cécile Carriço	Responsable unité Planification Sud, DDT77
- Monsieur Emilien Moutault	Responsable urbanisme Pays de Fontainebleau
- Monsieur Eric Henderycksen	Responsable Agence d'urbanisme Eu.Créal

Excusés :

- Monsieur Gérard Chanclud	Maire de La Chapelle-la-Reine
- Monsieur Jean-Luc Lambert	Adjoint au Maire de La Chapelle-la-Reine
- Monsieur Francois-Xavier Dupérat	Maire d'Amponville

• ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour porte sur la réunion dite d'examen conjoint, relative aux mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme d'Amponville et la Chapelle-la-Reine, nécessaires pour permettre l'extension de la carrière de la Société SAMIN, au lieu-dit La Petite-Borne.

• ECHANGES ENTRE LES PARTICIPANTS

Monsieur Harry accueille les participants et ouvre la séance après un tour de table de présentation.

Le bureau d'études commente un diaporama intitulé "*examen conjoint*", retour des consultations sur les mises en compatibilité des PLU pour extension d'une carrière.

Ce diaporama traite des sujets suivants :

- A – Objet des mises en compatibilité.
- B – Justification de la déclaration de projet.
- C – L'évolution du projet d'aménagement et de développement durables.
- D – Les incidences du projet et les mesures à prendre.
- E – Les avis des personnes publiques associées.

Le détail de ces avis est exposé en annexes au présent compte-rendu.

• Les questions traitées en séance ont porté sur les points suivants :

- Monsieur Pochon expose tout d'abord le fait que la carrière est située à moins d'un kilomètre des habitations, notamment celles du hameau de Marlanval.

Par ailleurs, le territoire de Boissy-aux-Cailles est impacté par la proximité du trafic des poids lourds en direction de Buthiers, avec la traversée des hameaux de Mainbervilliers et Marlanval.

Monsieur Pochon souligne en substance que le conseil municipal s'oppose ainsi à cette extension, sous réserve d'une desserte de la carrière par voie ferrée.

Monsieur Coquery observe pour sa part que les travaux de remise en fonctionnement de la voie ferrée ne sont pas négligeables et que d'autres travaux sont en cours sur la portion de voie ferrée entre la carrière de Roncevaux et la gare de Malesherbes. La société Samin participe notamment au financement de ces

travaux.

- Madame Diani, du Conseil Départemental, expose que l'avis du Département ne porte pas sur la nature du projet lui-même, mais sur sa localisation vis-à-vis de la RD 152.

Elle soulève à ce sujet la question du statut de route à grande circulation de la RD 152, et donc de l'application de la loi Barnier (articles L111-6 et suivants du code de l'urbanisme), avec une bande inconstructible de 75 mètres. Elle s'interroge sur l'application de ce texte vis-à-vis de l'extension même du périmètre de "l'installation classée pour la protection de l'environnement" que représente le périmètre d'exploitation de la carrière.

Si cette extension tombe dans le champ d'application de la loi Barnier, il faudrait soit reculer la limite de l'extension à 75 m de l'axe de la RD 152, soit présenter un projet urbain qualitatif au regard des critères définis par les textes.

Madame Carriço déclare qu'elle vérifiera ce point au sein des services de la DDT.

- Monsieur Deperrois formule des remarques concernant la constitution d'une haie arbustive en limite d'exploitation, vis-à-vis des continuités écologiques identifiées dans la Charte du PNR.

Il indique que le PNR, dans le contexte de l'autorisation environnementale de la carrière, demande aussi à revoir la localisation du front de taille (qui fera fonction de nichoir pour les hirondelles de rivages après réaménagement).

- Monsieur Pochon souligne l'existence d'un risque de pollution, déjà constaté antérieurement sur la carrière SIBELCO, laquelle avait entraîné une pollution du captage communal. Il exprime le souhait que des contrôles soient effectués régulièrement de ce point de vue (quant aux matériaux de remblaiement).

Il demande aussi si le réaménagement se fera au même niveau topographique que celui du terrain naturel. Il lui est répondu par l'affirmative.

- Monsieur Moutault demande à la DDT si la ligne SNCF existante mais dégradée et non utilisée pourrait de nouveau être remise en service car elle pourrait remplir un rôle stratégique. Il souligne à ce sujet que la réhabilitation de cette ligne pourrait aussi desservir la carrière SIBELCO de Bourron-Marlotte dont l'extension a été autorisée récemment.

Madame Carriço précise qu'elle vérifiera ce point, concernant la fonction stratégique de la voie ferrée. Elle déclare par ailleurs que le niveau de trafic estimé dans l'étude d'impact lui paraît sous évalué.

- Madame Dufeu expose que la CCI est favorable au projet, en raison de son intérêt national, ainsi que de son intérêt local, au regard du maintien des emplois. Elle souligne aussi la nécessité d'étudier la question de la desserte par voie ferrée.

- Les élus des communes sont à ce sujet d'accord pour considérer que les apports en matériaux de remblaiement, depuis l'échangeur d'Ury, vont aussi représenter un trafic supplémentaire, lequel justifierait lui aussi un apport par voie ferrée.

- Mesdames Laurent et Carriço soulignent la compatibilité du projet avec le SD-RIF et le schéma départemental des carrières.

Elles attirent l'attention sur la nécessité d'approfondir le volet environnemental des PLU, en ce qui concerne l'impact de l'exploitation sur le trafic routier et sur la diminution de la surface agricole utile.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Harry remercie les participants et lève la séance.

Le bureau d'études s'engage à restituer le procès-verbal de cette réunion, lequel sera joint aux deux dossiers qui seront présentés à l'enquête publique.

ANNEXE 1 : AVIS EXPRIMES SUR LE PLU D'AMPONVILLE

AVIS	REPONSES AUX OBSERVATIONS
Direction des Territoires. Courrier en attente.	
Voir le courriel du 30 novembre 2023, en annexe 3.	
Chambre de Métiers et de l'Artisanat, lettre du 25 septembre 2023.	
N'a pas d'observation à formuler.	
Parc Naturel Régional du Gâtinais Français. Courrier du 28 septembre 2023. Avis favorable, sous réserve des remarques.	
Constate que les secteurs d'intérêt écologique prioritaires du parc sont préservés des impacts potentiels du projet.	Dont acte.
Constate que la nappe phréatique restera hors d'atteinte, compte tenu de la profondeur maximale des creusements.	Dont acte.
Formule diverses suggestions concernant les haies : les doubler pour former des corridors écologiques. Utiliser des essences locales.	L'utilisation des essences locales est imposée par le règlement (pages 9 et 10).
Formule diverses suggestions quant aux cheminements : les représenter sur le plan de remise en état.	A discuter avec la Sté SAMIN.
Propose d'aménager une traversée d'engins agricoles et recommande des solutions pour éviter les dépôts sauvages.	A discuter avec la Sté SAMIN.
Attire l'attention sur le soin à apporter à la qualité des matériaux de remblais de la carrière.	C'est une obligation réglementaire.
La carrière est aux portes de la forêt, espace de mixité paysagère à préserver et valoriser.	Sans observation.
Souligne l'intérêt paysager des plantations de haies (diversification des paysages du plateau).	Sans observation.
Chambre régionale d'agriculture, lettre du 19 octobre 2023.	
Souhaite que toute emprise sur les terres agricoles retourne autant que possible à l'agriculture.	Sur un total de 29,34 ha, la remise en état agricole représentera 26,49 ha, soit 90,3 %.
S'oppose à ce que l'on profite d'un changement d'affectation pour affecter une partie des haies vers d'autres fonctions qu'agricoles.	Il est probable que les haies soient multifonctionnelles, en tant que biotopes.
INAO lettre du 7 novembre 2023	
Ne s'oppose pas au projet, dans la mesure à celui-ci n'a pas d'impact direct sur les AOP et GP protégées.	Sans observation.
Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Avis délibéré du 18 octobre 2023. La MRAE recommande de :	
(1) Préciser les incidences potentielles sur l'environnement et la santé humaine directement liées aux évolutions prévues dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU et de traduire dans les règlements graphique et écrit les mesures permettant de les éviter, les réduire et, le cas échéant, les compenser.	C'est un point qui fera l'objet de complément dans le rapport de présentation.
(2) Mettre en place un suivi spécifique des effets de la mise en compatibilité du PLU.	Voir en page 49 du rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU.
(3) Préciser la manière dont l'évolution du document d'urbanisme répondra aux mesures exigées par la charte du PNR du Gâtinais français.	Voir en page 25 et 26 du rapport de la mise en compatibilité du PLU. Une partie des réponses à l'avis du PNR y répondra.
(4) Justifier le choix retenu notamment au regard de ses incidences sur l'environnement et la santé humaine et de présenter les scénarios alternatifs examinés à ce titre.	Cette démonstration figure en page 38 du rapport de présentation.
(5) Préciser les modalités de remise en état du site après exploitation et de les traduire dans les dispositions applicables du PLU.	Ceci figure en page 53 du RP. Le règlement renvoie aux modalités fixées par l'autorisation d'ouverture. Il n'est pas apparu souhaitable de transcrire la remise en état dans les OAP.
(6) Préciser et de traduire le cas échéant dans le PLU les dispositions nécessaires pour la préservation de la qualité de la nappe de Beauce, ainsi que celle de la qualité des sols et sous-sols au regard des risques de pollution générés par l'exploitation de la carrière.	Ces dispositions sont précisées en pages 7 et 30 du rapport de présentation.
(7) Préciser les modalités de reconstitution de la haie permettant de favoriser la biodiversité pendant et après exploitation et de les traduire en tant que de besoin dans les dispositions applicables du PLU.	Ces dispositions sont précisées en page 53 du rapport de présentation. On peut envisager de les transcrire dans le plan de zonage.
(8) Préciser les modalités de limitation de l'impact visuel et paysager pendant et après exploitation et de les traduire dans les dispositions applicables du PLU.	Ces dispositions sont précisées en page 8 du rapport de présentation.
(9) - Documenter l'état initial de pollution sonore et de la pollution atmosphérique, liées à l'activité de la carrière et d'estimer l'augmentation des niveaux de ces pollutions résultant de l'extension permise par l'évolution du PLU ; - Intégrer dans le PLU, par exemple au sein d'une OAP dédiée, des dispositions permettant d'éviter ou de réduire ces pollutions et garantir la protection de la santé des populations par référence aux valeurs recommandées par l'OMS.	Cette démonstration est attendue de la part de la SAMIN. Il n'est pas apparu souhaitable de transcrire le plan de remise en état dans les OAP (en raison des coûts de modification d'un PLU).

ANNEXE 2 : AVIS EXPRIMES SUR LE PLU DE LA CHAPELLE-LA-REINE

AVIS	REPNSES AUX OBSERVATIONS
Direction des Territoires. Courrier en attente.	
Voir le courriel du 30 novembre 2023, en annexe 3.	
Chambre de Métiers et de l'Artisanat, lettre du 13 novembre 2023.	
N'a pas d'observation à formuler.	
Parc Naturel Régional du Gâtinais Français. Voir le courrier du 28 septembre 2023, adressé au Maire d'Amponville.	
Chambre régionale d'agriculture, lettre du 7 novembre 2023.	
Souhaite que toute emprise sur les terres agricoles retourne autant que possible à l'agriculture.	Sur un total de 29,34 ha, la remise en état agricole représentera 26,49 ha, soit 90,3 %.
S'oppose à ce que l'on profite d'un changement d'affectation pour affecter une partie des haies vers d'autres fonctions qu'agricoles.	Il est probable que les haies soient multifonctionnelles, en tant que biotopes.
INAO Voir le courrier du 7 novembre 2023, adressé au Maire d'Amponville.	
Ne s'oppose pas au projet, dans la mesure à celui-ci n'a pas d'impact direct sur les AOP et GP protégées.	Sans observation.
Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Avis délibéré du 11 octobre 2023. La MRAE recommande de :	
(1) Préciser les incidences potentielles sur l'environnement et la santé humaine directement liées aux évolutions prévues dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU et de traduire dans les règlements graphique et écrit les mesures permettant de les éviter, les réduire et, le cas échéant, les compenser.	C'est un point qui fera l'objet de complément dans le rapport de présentation.
(2) Mettre en place un suivi spécifique des effets de la mise en compatibilité du PLU.	Voir en page 49 du rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU.
(3) Préciser la manière dont l'évolution du document d'urbanisme répondra aux mesures exigées par la charte du PNR du Gâtinais français.	Voir en page 25 et 26 du rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU. Une partie des réponses à l'avis du PNR y répondra.
(4) Justifier le choix retenu comme étant le scénario du moindre impact environnemental et de présenter les scénarios alternatifs examinés à ce titre.	Cette démonstration figure en page 38 du rapport de présentation.
(5) Préciser les modalités de remise en état du site après exploitation et de les traduire dans les dispositions applicables du PLU en vigueur.	Ceci figure en page 53 du rapport de présentation. Le règlement renvoie aux modalités fixées par l'autorisation d'ouverture. Il n'est pas apparu souhaitable de transcrire le plan de remise en état dans les OAP.
(6) Préciser et de traduire le cas échéant dans le PLU les dispositions nécessaires pour la préservation de la qualité de la nappe de Beauce, ainsi que celle de la qualité des sols et sous-sols au regard des risques de pollution générés par l'exploitation de la carrière.	Ces dispositions sont précisées en pages 7 et 30 du rapport de présentation.
(7) Préciser les modalités de reconstitution de la haie permettant de favoriser la biodiversité pendant et après exploitation, en cohérence avec les dispositions applicables du PLU en vigueur.	Ces dispositions sont précisées en page 53 du rapport de présentation. On peut envisager de les transcrire dans le plan de zonage.
(8) Préciser les modalités de limitation de l'impact visuel et paysager pendant et après exploitation, en cohérence avec les dispositions applicables du PLU en vigueur.	Ces dispositions sont précisées en page 8 du rapport de présentation.
(9) - Documenter l'état initial de pollution sonore et de la pollution atmosphérique, liées à l'activité de la carrière et d'estimer l'augmentation des niveaux de ces pollutions résultant de l'extension permise par l'évolution du PLU ; - Intégrer dans le PLU, par exemple au sein d'une OAP dédiée, des dispositions permettant d'éviter ou de réduire ces pollutions et garantir la protection de la santé des populations par référence aux valeurs recommandées par l'OMS.	Cette démonstration est attendue de la part de la SAMIN. Il n'est pas apparu souhaitable de transcrire le plan de remise en état dans les OAP (en raison des coûts de modification d'un PLU).

ANNEXE 3 : AVIS EXPRIMES DE LA DDT (courriel du 30 novembre 2023)

Bonjour,

Dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme afin de permettre l'extension de la carrière SAMIN sur les communes d'Amponville et la Chapelle-la-Reine, vous trouverez ci-dessous les remarques des services de la DDT dans le cadre de l'examen conjoint.

Compatibilité avec les documents supra-communaux

Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

Le projet se situe dans le bassin d'exploitation faisant partie des gisements de matériaux d'enjeu régional. Il n'est pas repéré dans les continuités écologiques ni dans les sites d'intérêt écologique et de protections des milieux naturels mais il se situe en lisière d'un massif forestier de plus de 100 ha (bois de fourche et bois de Champlaid).

Le projet d'extension de carrière est compatible avec le SDRIF.

Le SCoT Nemours-Gâtinais dans le cas de la commune d'Amponville

Concernant les carrières, le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) du SCoT Nemours-Gâtinais fixe plusieurs orientations dont :

- promouvoir une exploitation raisonnée des ressources souterraines :
 - en accord avec le Schéma Départemental des Carrières ;
 - par le regroupement des sites d'exploitation ;
 - par la remise en état des sites lors de la fin de l'activité.

Le SCoT ne fournit aucune cartographie. Le projet est compatible avec les orientations fixées par le SCoT.

Schéma Départemental des Carrières et exploitation des matériaux (SDC)

Le site est concerné par le périmètre Service Généraux Industrielle (SGI) de la zone spéciale de recherche d'exploitation de carrières de sables et de grès industriels par le décret du 10 mai 1966. Les territoires de la Chapelle-la-Reine et d'Amponville sont concernés par la limite administrative de la Zone 109 "Zone spéciale carrière d'alluvions".

En conséquence, la déclaration de projet est compatible avec le SDC.

Évolution des documents d'urbanisme :

Amponville : La commune d'Amponville a prescrit le 09 juin 2023 une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU concernant l'extension de carrière dite "La petite Borne"

Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) : Le PADD évolue dans son objectif 6 : Soutien à l'activité économique. Il est complété en autorisant les extensions de carrières et en précisant la nécessité d'une "remise en culture après exploitation"

Modification du règlement écrit et graphique : Le périmètre de l'extension n'est plus réglementé par la zone A mais par le sous-secteur Nd spécifique aux carrières et les autorisant sous réserve de remise en état en culture.

En conséquence, le projet est compatible avec les documents opposables.

La Chapelle la Reine : La commune de la Chapelle-la-Reine a prescrit le 16 février 2023 une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU concernant l'extension de carrière dite "La petite Borne"

Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) : Le PADD du PLU de la Chapelle-la-Reine vise à poursuivre et à renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment permettre l'extension des carrières de sables siliceux.

Modification du règlement écrit et graphique : Le périmètre de l'extension n'est plus régie par la zone A mais par le sous-secteur Ac spécifique aux carrières et les autorisant sous réserve de remise en état en culture.

Le projet est donc compatible avec les documents opposables.

Autres remarques et observations :

Trafic routier :

Il est à souligner que le hameau de Marlanval situé sur la commune de Boissy-aux-Cailles sera fortement impacté par l'augmentation du trafic poids-lourds sur la RD 152

L'existence de la voie ferrée Malesherbes-Bourron Marlotte pourrait être mise à profit pour assurer le transport des extractions par fret ferroviaire.

Cordialement

Mylène LAURENT

Chargée de Planification Territoriale
Service Territoire Aménagements et Connaissance (STAC)